



Erreur, lors de la révision de mon loyer

Par **poiuj**, le **29/12/2010** à **13:35**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un logement. Je payais autrefois un loyer de 520 euros par mois. J'ai demandé la résiliation du bail pour le mois de septembre. Or après avoir subi des modifications dans ma vie professionnelle, j'ai demandé l'annulation de la résiliation du bail qui m'a été accordé. Mais lors de la révision de mon loyer, LAMY se sont trompé et m'ont compté un loyer actuel de 0€ multiplié par l'indice du 1er trimestre 2010 / indice du 1er trimestre 2009 = 0€ nouveau loyer applicable au 1er octobre. Mon nouveau loyer est donc de 43€ euros soit les provisions sur charges. Je ne paye donc que 43 euros de loyer au lieu des 520 habituellement depuis cette révision de mon loyer. Je compte quitter mon appartement au mois de juin.

Je voulais donc savoir, ce que vous me conseillez de faire dans cette situation?

Merci de votre attention.

Par **Domil**, le **29/12/2010** à **14:33**

Vous devriez leur dire, car ils vont s'en apercevoir et vous devrez payer le reliquat de loyer donc vous devez 477 euros * le nombre de mois concerné.

Le bailleur a 5 ans pour réclamer les arriérés de loyer, même si l'erreur vient de lui

Si vous décidez de ne rien dire (après tout, peut-être qu'ils ne vont pas le voir et qu'ensuite, ils ne vous retrouveront pas), veuillez à avoir la somme dispo (sur un livret A) par exemple au cas où

Par **poiuj**, le **16/01/2011** à **18:59**

Bonjour,

j'ai reçu un appel visant à régulariser ma situation. Ils remettent la faute sur moi forcément :) Mais j'ai contacté le service contentieux et je me suis arrangé avec eux pour payé 3 fois 2 mois de loyer et revenir à une situation normale.

Merci pour votre aide. A bientôt